

**Association Tunisienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement**  
**12 Rue Tantaoui El Jawhari 1005 El Omrane Tunis**  
**Tel : 21671288041 Fax : 21671797295**

**Président de l'Association : Dr Abrougui Mohamed Ali**

Créée en 1971 et ayant le statut consultatif auprès de l'ECOSOC depuis 1996, l'Association Tunisienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement, ATPNE, a été à l'origine de plus acquis nationaux en matière de protection de l'environnement, de développement Durable tant sur le plan national que sur le plan régional et international grâce à la toile de relations et de coopération qu'elle a tissé sur les deux plans.

L'ATPNE est membre de plusieurs Commissions nationales depuis l'ancienne Commission Nationale de l'Environnement présidée par Monsieur le Premier Ministre jusqu'à la Commission de la Biodiversité passant par plusieurs autres conseils et commissions nationales.

Elle entretient en outre des relations assidues avec d'autres ONG nationales œuvrant dans les domaines ayant un impact direct ou indirect sur l'environnement et le Développement durable. Avec les ONG nationales, l'ATPNE procède à des échanges d'information et à l'organisation de cycles de formation et d'activités communes et partagées.

En sa qualité de présidente du Comité national des membres à l'UICN (Gouvernement et ONG) elle assure la coordination de ce comité depuis sa création.

Sur le plan Internationale, l'ATPNE a été un membre actif de plusieurs organisations internationales dont :

1- l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) domiciliée en Suisse. L'ATPNE à travers son président a siégé au conseil de l'UICN de 1992 à 2000 et a assuré le poste de Vice Chaire de l'UICN pendant quatre ans.

L'ATPNE a pu contribuer à la nouvelle stratégie de l'UICN et a fait en sorte que la politique de l'UICN traite de toutes les questions en relation étroite avec l'environnement :

- Droit de l'homme au développement Durable, à la santé, à la sécurité, à l'éducation, au travail, à la démocratie dans la mesure où tous les éléments sociaux politiques ont un impact direct sur l'environnement.
- Lutte contre la pauvreté, renforcement du rôle de la femme et la promotion de la bonne Gouvernance constituent elles aussi des éléments essentiels pour le Développement Durable et l'Environnement.

2- L'organisation Internationale des amis de la Terre (Friends of the Earth, FOEI) dont nous sommes membres depuis les années 1990. L'ATPNE participe activement aux campagnes menées par FOEI dans différents domaines tels que le changement climatique, la protection des forêts, le Gender, la lutte contre la pauvreté en tant qu'élément ayant un impact négatif direct sur l'environnement.

3- Medforum, un réseau regroupant des ONG's méditerranéennes de l'environnement ayant son siège à Barcelone. Medforum lui-même avec statut consultatif auprès de l'ECOSOC a été à l'origine de plusieurs décisions prises par les parties intéressées dans le cadre de la convention de Barcelone ou du partenariat Euro méditerranéen ou de l'UICN dont il est membre.

4- The Society for the Protection of Animals Abroad, SPANA, depuis 1995 ayant son siège à Londres UK. Avec cette organisation l'ATPNE réalise un projet continu sur la protection des animaux, l'éducation environnementale et la protection des ressources naturelles.

5- WSPA, la société mondiale de la Protection des Animaux domiciliée à Londres UK.

6- MIOECSD, Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development où nous occupons un siège au niveau de son Conseil d'administration.

7- RAED, réseau arabe pour l'Environnement et Développement Durable avec un siège au Caire.

Sur le plan activité, l'ATPNE réalise plusieurs projets sur terrain portant sur le développement durable, le renforcement des capacités des populations, de la place de la femme dans la famille, la bonne Gouvernance et la promotion de l'approche participative.

#### **Situation et Etat des Lieux en Tunisie**

Portant du fait que les droits de l'homme, tels que définis dans la déclaration des droits de l'homme et spécialement ses articles 3, 22 et 25, englobent aussi ses droits à la sécurité sociale, fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité grâce à une politique raisonnée et à la création de structures adéquates tant sur le plan institutionnel que sur le plan systémique organisationnel, l'ATPNE a adhéré depuis sa création à ces principes et à la politique menée par la Tunisie en matière du respect de la personne tunisienne et au respect de ses droits tels que défini plus

haut. La culture des droits de l'homme en Tunisie, depuis quelques décades, s'est enrichie du multiple apport des autres droits, politiques certes mais aussi des droits sociaux, économiques et culturels ainsi que des droits à l'environnement.

C'est à cette fin que l'état tunisien a entrepris la mise en place d'infrastructures spécialisées avec comme appui la création d'instruments législatifs appropriés ayant pour objectifs essentiels d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'action du Gouvernement tunisien reconnaissant les liens étroits entre tous les aspects des droits de l'homme, a porté sur :

- Le développement du système éducatif qui permet à tout jeune tunisien de pouvoir apprendre et s'éduquer.
- Le développement des systèmes de soins et de bien être avec l'accès aux ressources naturelles telles que l'eau
- Un cadre de vie lui garantissant son bien être.
- De soins de santé par la multiplication des centres d'accueil et des ressources humaines compétentes.
- Le développement économique durable en incluant dans tous les plans de développement le droit à l'environnement, et le droit des populations de contribuer à la définition des orientations des plans de développement et à arrêter les options et les objectifs.
- Le droit de la population à s'ériger au comité de développement par l'aménagement des législations sur les associations. Les mesures ont permis aux composantes de la société civile de participer activement à l'effort de développement.
- Le droit de la population à vivre dans un environnement propre et sain eu égard à l'étroite corrélation entre la qualité de la propreté de l'environnement, d'une part, et la vie et la santé de l'être humain (droits fondamentaux), d'autre part.

L'Etat tunisien, conscient du fait que la pauvreté et le chômage des jeunes pourraient constituer un frein contre la jouissance des autres droits, a développé une politique volontariste pour venir en aide aux jeunes et lutter contre la pauvreté. Des instruments qui ont montré leur efficacité ont été créés, parmi eux le programme de solidarité 2626 qui a changé la physionomie du monde rural dans plusieurs régions du pays, la Banque Tunisienne de solidarité, l'exonération des charges sociales, etc..

La société civile et spécialement les associations ont été encouragées à contribuer à l'effort national pour la jouissance du tunisien de ses droits tels que définis ci-dessus ce qui leur a permis d'apporter une contribution significative dans ce processus et relever les défis.

### **Recommandations**

Nous pensons que l'effort mené en Tunisie, qui s'est débarrassé de la conception initiale des droits traditionnels pour s'ouvrir à la nouvelle conception des droits de l'homme tout aussi fondamentaux, plus concrets et plus exigibles, devrait continuer dans cette voie. Il devra probablement renforcer d'avantage certaines structures et apporter plus de soutien aux associations par des mesures incitatives. L'inscription des droits à l'environnement dans la constitution tunisienne renforcera l'engagement en matière de droit environnementaux.

Sur la plan international, le HCDH devrait sortir les notions de droits de l'homme de sa gangue actuelle des droits traditionnels pour inclure d'une manière claire, en plus des droits politiques, les nouveaux droits tout aussi fondamentaux et probablement plus nécessaires que jamais. Le HCDH devrait œuvrer d'avantage pour assurer le droit des Nations à vivre et le droit de la Terre à exister.